
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Octobre 2023

Le mercredi 25 Octobre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Stéphanie VALLÉE, Maire.

Date de la convocation : 18 octobre 2023.

Etaient présents : Stéphanie VALLEE, Cédric BOUILLAGUET, Marc JOS, Sandrine MOIROUD, Dominique SALLES, Jacqueline CHANTALAT, Vivianne CHAZALVIEL, Jean-Pierre NARD, Jean-Pierre TINTIGNAC.

Absents excusés : Jérôme BLONDET a donné pouvoir à Dominique SALLES, Mélanie LEGENDRE a donné pouvoir à Stéphanie VALLEE.

Secrétaire : Sandrine MOIROUD a été nommée Secrétaire de séance.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 30 Aout 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2023/50 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) à savoir : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits ».

Dépenses d'équipement	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts 2024
Chapitre 20 : immobilisation incorporelles	9 420	0	-4 500	4 920	1 230
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	20 860	0	-10 250	10 610	2 652,50
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours	304 185,56	0	64 750	368 935,56	92 233,89
TOTAL : D20 ; D21 ; D22 ; D23	334 465,56	0	50 000	384 465,56	96 116,39

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui donner son autorisation pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Délibération 2023/51 : Rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable du Syndicat des deux Vallées

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

Le Syndicat des Eaux des deux Vallées, compétent en la matière nous a transmis le rapport 2022.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 du Syndicat des Eaux des deux Vallées.

Délibération 2023/52 : Reconstruction et améliorations énergétiques du bâtiment « Ecole » : Avenants aux marchés de travaux Lots 3 et 8

Madame le Maire explique que pour donner suite à la Délibération du 24 mai 2023 portant sur l'acceptation des travaux supplémentaires, il convient de passer des avenants pour les LOTS n°3 et n°8 comme indiqué ci-après :

Concernant le LOT 3 :

Un devis a été demandé à l'entreprise PELISSIER pour la fourniture et la pose de blocs portes supplémentaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant du marché de la façon suivante :

Lot N°3 « Menuiseries bois » attribué à l'entreprise PELISSIER :

Montant initial du marché + avenant n°1 = 35.846 €.HT, soit 39.430,60 €TTC

Avenant n° 2 : + 324 €.HT

Nouveau montant du marché : 36.170 €.HT

Concernant le LOT 8 :

Un devis a été demandé à l'entreprise Bachellerie pour l'installation de deux radiateurs supplémentaires. Il s'élève à 711,20 €.HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant du marché de la façon suivante :

Lot n°8 « Plomberie, sanitaire, VMC, Chauffage » attribué à l'entreprise BACHELLERIE :

Montant initial du marché = 71.837,80 €.HT

Avenant n° 1 / Montant : 711,20 €.HT

Nouveau montant du marché : 72.549 €.HT, soit 79.803,90 € TTC

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les avenants : n°2 pour le LOT N°3 et n°1 pour le LOT N°8 comme détaillés ci-avant avec les entreprises PELISSIER et BACHELLERIE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée et d'autoriser Mme le Maire à signer et faire exécuter ces avenants.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR (loi du 10 mars 2023) :

Suite à la réunion de présentation par la DDT et le référent unique (secrétaire général de la préfecture) et la conférence des maires de l'agglomération, les directives sont les suivantes pour la définition des ZAENR :

Bien que les outils cartographiques qui nous ont été présentés au cours de ces réunions constituent l'option à privilégier, la délimitation des ZAENR sur le territoire de notre commune peut prendre plusieurs formes :

- une délimitation sur les outils cartographiques qui nous ont été présentés (Géoservices et Carto2) ;
- une délimitation à la main sur une carte imprimée de notre commune. Les parcelles doivent cependant être visibles ;
- un tableau qui recense les parcelles sur lesquelles nous souhaitons implanter des ZAENR.

Après discussion, il est décidé de consulter les habitants pour courrier jusqu'au 27 novembre, le conseil municipal (29 novembre) définira les zones et les transmettra à Tulle Agglo.

Débat au sein de l'Agglo de Tulle aura lieu le 11 Décembre 2023 et une délibération finale sera prise avant le 21 Décembre pour transmission au Référent préfectoral Unique avant le 29 Décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Sandrine Moiroud,
Secrétaire de séance

Stéphanie VALLEE,
Maire